

et de l'avis de l'honorable député préopinant, ce serait une garantie. Cette période de validité est plus longue, mais ils doivent périodiquement se présenter à l'élection. De sorte que, m'appuyant sur ces exemples, je suis porté à croire que mon honorable ami (M. German) ne pourra pas par ce moyen à faire du Sénat le corps indépendant qu'il appelle de ses vœux. Je me demande si un sénat formé d'hommes indépendants des partis politiques et entièrement neutre dans les questions affectant la politique des partis, jouerait un rôle bien utile dans la conduite des affaires publiques. La machine administrative est mise en mouvement par le Gouvernement qui peut compter sur une majorité tant qu'il fait ce qui est à peu près juste et qu'il s'en tient aux principes directeurs inspirant son parti; grâce à l'excellence de son organisation, il peut faire adopter ses mesures. Mais si le Sénat devient un corps absolument neutre en matière politique, il perdra sa forte organisation; le Gouvernement et le parti qui le soutient n'auront plus le même pouvoir de faire voter leurs mesures; et l'on aura à sa place un corps sans organisation semblable et sur lequel le Gouvernement n'a d'autre pouvoir que la valeur intrinsèque de ses propositions. Vous objecterez peut-être que c'est là un excellent critérium, et que si un gouvernement qui compte sur l'appui d'un parti puissant applique toute son influence pour faire adopter une mesure qu'il soumet ensuite à l'autre Chambre, cette mesure a bien des chances, si elle a quelque mérite, d'être adoptée par le Sénat. Mais le contraire peut se présenter. Sans vouloir y insister, il me semble que, dans une certaine mesure, ce n'est pas démeriter, c'est plutôt un mérite, pour une chambre que ses membres manifestent une certaine fidélité dans un sens large et bon aux principes qui inspirent et guident leur parti. Quand un parti survit à ses principes, il est tenu de les remplacer par d'autres. C'est la loi du développement des institutions parlementaires et législatives. Parlant en mon nom personnel et non pas en ma qualité de leader en cette Chambre au moment actuel, mon désir serait de voir modifier la constitution du Sénat en ce qui regarde notamment sa composition. On me reprochera peut-être de manquer de sens pratique, mais j'aimerais voir, au Sénat, une certaine représentation spéciale des grands groupements autres que les partis politiques, par exemple, ceux qui ont à faire avec l'enseignement, le progrès scientifique et moral du pays. Ceux-là contribuent tout autant, sinon davantage, à assurer la grandeur et la prospérité du pays que ne le fassent

[Sir George Foster.]

le fer, l'acier et le cuivre, notre poisson et notre bois marchand. Je voudrais qu'on assurât la représentation au Sénat de ces éléments intellectuels, moraux et spirituels de notre population; je voudrais voir les représentants de cette catégorie se mêler avec ceux des éléments plus matériels et, à certains égards, plus pratiques.

Si l'on pouvait arriver à cela, je crois que ce résultat tendrait à nous donner de meilleures lois, et améliorerait le caractère de notre vie politique.

Ce sont-là quelques-unes des pensées qui se sont présentées à mon esprit pendant cette discussion. Qu'allons-nous faire de la résolution, maintenant que nous en sommes saisis? On a proposé de la renvoyer à un comité chargé de recueillir des expressions d'opinions, et je me demande si un comité de ce genre pourrait en recueillir qui seraient suffisamment importantes, ou qui aideraient beaucoup à la solution de cette question? Le pays croit-il à la nécessité d'un changement dans la constitution du Sénat? Il ne paraît pas certainement y porter beaucoup d'intérêt. Je puis me tromper, mais je crois que le pays en est venu à penser que la constitution actuelle est aussi bonne que toute autre que nous pourrions adopter. Même dans cette Chambre la question ne paraît pas soulever un très grand intérêt, autant que j'aie pu en juger par ce débat et d'autres semblables qui ont eu lieu dans des sessions précédentes. Je ne vois donc pas quel bien pourrait résulter de la création d'un comité d'enquête chargé de recueillir des renseignements au sujet d'une constitution idéale pour notre Sénat.

Les faits sont bien connus. Il y a dans le monde plusieurs corps de sénateurs qui ont chacun leur constitution différente, et en très peu de temps on peut obtenir tous les renseignements. D'après moi, la question ne repose pas tant sur les renseignements à obtenir que sur une étude attentive du développement historique des gouvernements démocratiques en général, spécialement dans notre pays ou dans d'autres pays semblables au nôtre. C'est un jugement formé de cette manière, qui dans l'avenir, influera sur les changements à faire dans la constitution de notre Sénat.

Je ne veux pas imposer ma volonté à la Chambre, mais comme il y a très peu de députés ici, cet après-midi, et comme la question est importante et que les députés pourraient désirer l'étudier pendant quelque temps encore je proposerai que la suite du débat soit renvoyé à une séance ultérieure, pour nous prononcer sur la question